



# **STATUTS**

*PROPOSÉS PAR*

*Les MEMBRES du BUREAU DIRECTEUR*

*Les MEMBRES du CONSEIL d'ADMINISTRATION*

*26 janvier 2016*

*APPROUVÉS par l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE*

*Du 26 janvier 2016*

MONTPELLIER UNIVERSITE CLUB OMNISPORTS

Complexe Sportif Albert Batteux – Immeuble André Brioudes - 150 rue François Joseph Gossec - 34070 MONTPELLIER  
Tél 04 99 58 35 35 - Fax 04 99 58 35 39 - Mail : [secretariat@montpellier-uc.org](mailto:secretariat@montpellier-uc.org) - <http://www.montpellier-uc.org>  
Association loi 1901 - SIRET 388 208 571 000 25 - Code APE 9312Z - Agrément JS 12713 du 26-02-1953 - Agrément Préfecture W343007276 du 19-09-1921



## SOMMAIRE

### PRÉAMBULE

Le présent document annule les Statuts adoptés en Assemblée Générale, à Montpellier le mercredi 19 octobre 2005, ayant fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République Française.

## STATUTS

|   |         |
|---|---------|
| <b>TITRE I</b> : Objet et composition de l'association    | page 3  |
| <b>TITRE II</b> : Administration                          | page 5  |
| <b>TITRE III</b> : Modification des statuts / Dissolution | page 8  |
| <b>TITRE IV</b> : Formalités Administratives              | page 9  |
| <b>TITRE V</b> : Règlement Intérieur                      | page 10 |



# STATUTS du MONTPELLIER UNIVERSITÉ CLUB (MUC OMNISPORT)

3

## TITRE I - OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 1 : DÉNOMINATION / SIÈGE / DURÉE / AGRÉMENT

L'Association « MONTPELLIER UNIVERSITE CLUB » dite « MUC OMNISPORTS », fondée en 1921, a pour objet la pratique des sports et activités annexes.

Son siège social est situé : Immeuble André BRIOUDES - Complexe sportif Albert BATTEUX, 150, rue François Joseph Gossec, 34070 MONTPELLIER.

Le siège peut être transféré dans un autre lieu par délibération du Conseil d'Administration.

Sa durée est illimitée.

Cette Association est régie par la loi de 1901. Elle a été déclarée à la Préfecture de Montpellier sous le N° 712 le 19 septembre 1921 (Journal Officiel du 1er octobre 1921).

Son numéro d'agrément « Jeunesse et Sports » est le 12713 du 26 février 1953.

### ARTICLE 2 : MISSION

L'Association a pour mission :

- 1°) d'organiser la pratique des sports pour ses membres,
- 2°) de défendre et de propager l'idéal moral du sport universitaire,
- 3°) de maintenir et d'affirmer les liens entre les sportifs universitaires de Montpellier groupés au sein de ses associations affiliées,
- 4°) de contribuer à maintenir et améliorer les liens entre l'université et la cité,
- 5°) d'être une structure d'accueil pour faciliter la préparation et la promotion des athlètes de haut niveau,
- 6°) d'organiser, de former et d'animer, toutes formes d'activités visant à promouvoir la pratique sportive qu'elle soit de compétition, de loisir, d'initiation, d'entretien et de maintien de la santé,
- 7°) de former de manière à valoriser les métiers de l'animation sportive et de tout autre métier où des compétences des métiers de l'animation sportive sont mises en œuvre ou servent l'objectif de formation et de professionnalisation (titre, certificat, brevet, secourisme, diplômes d'état, recyclage, etc.),
- 8°) d'organiser et d'animer des accueils et des centres de vacances et de loisirs avec ou sans hébergement, des stages d'initiation et de découvertes,
- 9°) d'assurer la gestion et l'entretien des moyens matériels confiés au Club,

MONTPELLIER UNIVERSITE CLUB OMNISPORTS

Complexe Sportif Albert Batteux – Immeuble André Brioudes - 150 rue François Joseph Gossec - 34070 MONTPELLIER

Tél 04 99 58 35 35 - Fax 04 99 58 35 39 - Mail : secretariat@montpellier-uc.org - <http://www.montpellier-uc.org>

Association loi 1901 - SIRET 388 208 571 000 25 - Code APE 9312Z - Agrément JS 12713 du 26-02-1953 - Agrément Préfecture W343007276 du 19-09-1921



10°) d'assurer la représentation des sportifs universitaires regroupés dans ses associations affiliées auprès des universités Montpelliéraines, de l'UNCU (Union Nationale des Clubs Universitaires), de la FFSU (Fédération Française du Sport Universitaire) et auprès des Pouvoirs Publics. De ce fait, elle s'affilie à l'UNCU, la FFSU et autres Fédérations concernées.

Le Montpellier Université Club Omnisports respecte la charte de l'Union Nationale des Clubs Universitaires annexée à ces statuts.

L'Association supporte la pleine responsabilité de l'agissement de ses associations affiliées en ce qui concerne le respect des règlements régissant le sport universitaire et le Sport en général.

Par contre, dans tous les autres domaines, ses associations affiliées restent seules responsables moralement, civilement et financièrement ; l'Association étant dégagée de toute responsabilité dans les dits domaines.

L'Association s'interdit toute activité de propagande présentant un caractère politique ou religieux.

### **ARTICLE 3 – COMPOSITION & ADHÉSION**

L'Association MUC Omnisports regroupe en son sein des associations affiliées, les membres de celles-ci et les membres directs du MUC Omnisports qui acceptent la Charte éthique de l'UNCU annexée aux présents Statuts.

Chaque association affiliée est une association de type loi de 1901 affiliée à une fédération sportive dirigeante agréée par le Ministère de tutelle.

Il est précisé que tous les adhérents physiques, adhèrent automatiquement au MUC Omnisports, de ce fait, l'adhésion au MUC Omnisports est due chaque année par chaque adhérent.

Les associations affiliées du MUC et le MUC Omnisport sont chargés de collecter cette adhésion annuelle à chaque début de saison correspondante auprès de leurs adhérents.

L'admission d'une nouvelle association affiliée est prononcée par le Conseil d'Administration.

Le titre de Membre d'Honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques et morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association.

### **ARTICLE 4 : RADIATION**

La qualité d'adhérent du MUC se perd par radiation prononcée pour motif grave par le Conseil d'Administration de l'association affiliée, elle doit être ratifiée ensuite par le Conseil d'Administration du MUC Omnisports.

La radiation d'une association affiliée peut-être prononcée par le Conseil d'Administration du MUC Omnisports, elle doit être confirmée par l'Assemblée Générale la plus proche.

Le non-paiement des cotisations des adhérents d'une association affiliée au MUC Omnisport est une raison de radiation prononcée par le Conseil d'administration.

Le nom « Montpellier Université Club » est protégé à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

Les lettres UC doivent être supprimées si la section quitte le Montpellier Université Club Omnisports.

### **ARTICLE 5 : FUSION / DISSOLUTION**

Toute fusion ou dissolution d'une association affiliée ne peut être réalisée qu'après accord du Conseil d'Administration du MUC Omnisports confirmée par l'Assemblée Générale.



## TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### ARTICLE 6 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tous les adhérents à jour de leur cotisation et âgés d'au moins 18 ans peuvent participer à l'Assemblée Générale de l'Association.

Elle se réunit au moins une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration sur la demande des 2/3 au moins des membres de celui-ci.

Son ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration. Il est adressé à l'ensemble des associations affiliées et de ses adhérents, au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale. La convocation peut être adressée par messagerie Internet (Décret N° 2015-1325 du 21.10.2015 sur la dématérialisation des documents).

L'Assemblée Générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion, à la situation financière de l'Association et à ses projets.

Le Conseil d'Administration, se compose de Membres de droit et de Membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 4 ans (Olympiade).

Il est procédé aux votes selon les modalités suivantes :

Calcul du nombre de voix par association affiliée du MUC

|                                   |        |
|-----------------------------------|--------|
| De 3 à 20 adhérents UNCU .....    | 1 voix |
| De 21 à 50 adhérents UNCU .....   | 2 voix |
| De 51 à 100 adhérents UNCU .....  | 3 voix |
| De 101 à 200 adhérents UNCU ..... | 4 voix |
| De 201 à 299 adhérents UNCU ..... | 5 voix |
| De 300 à 999 adhérents UNCU ..... | 6 voix |
| Plus de 1000 adhérents UNCU ..... | 8 voix |

Le Président délégué de l'activité MUC Vacances ou son représentant a droit de vote, le nombre de voix est en fonction du nombre d'adhérents (cf. tableau ci-dessus).

Le Président délégué de l'activité MUC Formation ou son représentant a droit de vote, le nombre de voix est en fonction du nombre d'adhérents (cf. tableau ci-dessus).

Les adhérents directs du MUC Omnisports, n'étant pas inscrits dans **une association affiliée au MUC Omnisport** (c'est-à-dire non représentés par une association affiliée ou par un président délégué) ont une voix au total.

Chaque association affiliée est représentée par son Président ou son représentant dûment mandaté à jour de ses cotisations et de plus de 18 ans.

Le quorum est atteint si 50 % des membres votant sont présents ou représentés.

Le vote est acquis à la majorité relative des voix exprimées.

MONTPELLIER UNIVERSITE CLUB OMNISPORTS

Complexe Sportif Albert Batteux – Immeuble André Brioudes - 150 rue François Joseph Gossec - 34070 MONTPELLIER  
Tél 04 99 58 35 35 - Fax 04 99 58 35 39 - Mail : secretariat@montpellier-uc.org - <http://www.montpellier-uc.org>  
Association loi 1901 - SIRET 388 208 571 000 25 - Code APE 9312Z - Agrément JS 12713 du 26-02-1953 - Agrément Préfecture W343007276 du 19-09-1921



Le règlement intérieur est annexé aux Statuts, il indique les modalités du dépouillement et de la composition du bureau de vote.

## **ARTICLE 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION / RÉUNION**

Le Conseil d'Administration doit se réunir au moins trois fois par an à l'initiative du Président ou à l'initiative d'au moins 7 membres du Conseil d'Administration.

Il n'y a pas de distinction homme ou femme dans les différentes fonctions électives.

Les Membres du Conseil d'Administration doivent jouir de leurs droits civiques et politiques, être majeurs (+ de 18 ans) le jour de l'élection, les membres du MUC Omnisports doivent être à jour de leur cotisation et membre de l'association affiliée depuis plus de 6 mois.

### **Composition du conseil d'administration**

Sont Membres de Droit avec droit de vote (une voix) :

- 1°) le Recteur, Président d'Honneur de l'Association ou son représentant
- 2°) Le Maire de Montpellier ou son représentant
- 3°) les anciens Présidents du MUC Omnisports, pour chacun, sur proposition du Conseil d'Administration
- 4°) Le Président du Comité Régional UNCU ou son représentant
- 5°) Le Président du Comité Départemental UNCU 34 ou son représentant

Sont Membres élus, les Présidents des associations affiliées du MUC Omnisports élus par leurs membres.

Au maximum 5 personnes élues par l'AG, présentées avec leur accord, pour leur action en faveur du MUC Omnisports et l'intérêt qu'ils représentent pour le club. Elles sont appelées personnalités qualifiées.

Les membres du Conseil d'Administration ne doivent pas être salariés du MUC Omnisports, ni d'une ou de plusieurs associations affiliées.

Les Présidents ou leurs représentants ne peuvent représenter qu'1 seule association affiliée.

- Le vote par correspondance n'est pas admis,
- la majorité absolue des membres présents est exigée au premier tour, majorité relative en cas de tours supplémentaires
- les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

## **ARTICLE 8 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT du Conseil d'Administration du MUC Omnisports et des MEMBRES DU BUREAU DIRECTEUR**

Le Conseil d'Administration élit en son sein à la suite de l'élection au Conseil d'Administration les membres qui composent son Bureau Directeur y compris le Président.



Le Bureau Directeur est composé **de 7 à 13 membres**

Leur élection se fera par vote à bulletin secret dont :

- Le Président du MUC Omnisports doit faire acte de candidature en exposant ses objectifs. Il peut être éligible pour un deuxième mandat consécutif. En cas d'absence de candidature au poste précité, un nouveau et dernier mandat peut être accepté.
- Un président délégué de l'activité MUC Formation
- Un président délégué de l'activité MUC Vacances
- 1 Secrétaire Général
- 1 Trésorier Général.

Puis, éventuellement à main levée,

- 2 à 6 membres du Conseil d'Administration
- 2 autres personnes n'ayant éventuellement pas de liens avec les associations affiliées adhérentes peuvent être cooptées et faire partie du bureau directeur pour leurs compétences particulières. Leur nomination sera approuvée par le Conseil d'Administration le jour de l'élection et au plus tard lors du Conseil d'Administration le plus proche.

En cas **de manquement** par l'un de ses membres sur les valeurs prônées par le MUC Omnisports et l'UNCU, le Conseil d'Administration peut prononcer la destitution du membre contrevenant sans délais.

Cette exclusion sera entérinée par l'Assemblée Générale la plus proche.

**Le membre destitué peut faire appel de la décision auprès de l'Assemblée Générale.**

## **ARTICLE 9 : PÉRIODICITE DES RÉUNIONS DES MEMBRES DU BUREAU DIRECTEUR**

Les membres du Bureau Directeur se réunissent au moins tous les 2 mois, sur convocation du Président.

## **ARTICLE 10 : VACANCES DE POSTES**

### **10- 1 : Du PRÉSIDENT**

En cas de vacance du poste de Président, l'un des présidents délégués assure la transition avec les membres du Bureau Directeur, jusqu'à la convocation d'un Conseil d'Administration pour l'élection d'un nouveau Président qui doit se tenir dans un délai de 2 mois. Cette décision devra être entérinée par l'Assemblée Générale la plus proche.

Son élection court jusqu'au terme initialement prévu.

### **10-2 : D'un MEMBRE du Bureau Directeur suite à démission ou autre motif**

Si un membre du Bureau Directeur est démissionnaire, son poste pourra être pourvu lors du prochain Conseil d'Administration.

Son mandat prendra fin en même temps que les autres membres précédemment élus.

## **ARTICLE 10 BIS : Formalités en cas de DÉMISSION en cours de MANDAT**

### **Du Président :**

Le Président doit obligatoirement notifier sa démission par écrit aux instances dirigeantes ou aux membres soit :

- Par lettre RAR adressée aux membres du Bureau Directeur, précisant la date précise de cessation de ses fonctions,

MONTPELLIER UNIVERSITE CLUB OMNISPORTS

Complexe Sportif Albert Batteux – Immeuble André Brioudes - 150 rue François Joseph Gossec - 34070 MONTPELLIER

Tél 04 99 58 35 35 - Fax 04 99 58 35 39 - Mail : secretariat@montpellier-uc.org - <http://www.montpellier-uc.org>

Association loi 1901 - SIRET 388 208 571 000 25 - Code APE 9312Z - Agrément JS 12713 du 26-02-1953 - Agrément Préfecture W343007276 du 19-09-1921



- Au cours d'une réunion du Conseil d'Administration, dans ce cas le courrier sera joint au procès-verbal.

### **D'un MEMBRE du BUREAU DIRECTEUR**

Si un membre du Bureau Directeur décide de mettre fin à son mandat, il peut le faire verbalement mais doit le confirmer par un courrier, transmis au Président qui en informera les membres du Bureau Directeur, et le Conseil d'Administration le plus proche.

### **ARTICLE 11 : DÉPENSES**

Les dépenses sont ordonnancées par le Président ou par les présidents délégués.

### **ARTICLE 12 : RECETTES**

Les moyens financiers de l'Association proviennent :

- des cotisations de ses Membres,
- des versements des associations affiliées,
- des subventions ou aides versées par les collectivités locales ou territoriales, ou par tout autre organisme,
- des legs,
- des membres bienfaiteurs,
- des partenaires.
- des activités annexes gérées par le MUC Omnisports.

### **ARTICLE 12 BIS : GESTION COMPTABLE**

- Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et les dépenses.
- Le budget annuel est adopté par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice.
- Le budget prévisionnel et les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice comptable.
- Tout contrat ou convention passé entre le MUC Omnisports et un autre organisme est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus proche Assemblée Générale.

### **ARTICLE 13 : REPRÉSENTATION LÉGALE**

L'Association est représentée en justice et dans la vie civile par son Président, en cas d'empêchement, le Président mandate un membre du Bureau Directeur pour le représenter.

## **TITRE III : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### **ARTICLE 14 : MODIFICATION DES STATUTS**

Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Président et du Conseil d'Administration. Une Assemblée Générale extraordinaire est la seule instance qui peut décider de la modification des Statuts à la majorité des voix exprimées suivant les modalités de vote prévues à l'Article 6.





Le quorum est atteint lorsque 50 % des membres sont présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

#### **ARTICLE 15 : DISSOLUTION**

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de deux tiers des représentants des associations affiliées visées à l'Article 6.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des représentants des associations affiliées présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des représentants présents ou représentés suivant les modalités de vote prévues à l'Article 6.

En cas de dissolution d'une association affiliée au MUC Omnisport, elle peut demander la convocation d'un Conseil d'Administration Extraordinaire afin d'exposer la situation. La dissolution de l'association affiliée est effective après vote du Conseil d'Administration extraordinaire à la majorité relative.

#### **ARTICLE 16 : MISE en « SOMMEIL » d'une ASSOCIATION AFFILIÉE**

Le Président (e) et les membres du Bureau Directeur, peuvent décider de la mise en « *SOMMEIL* » d'une association affiliée, sur demande écrite de son Président pour motif économique et/ou manque d'adhérents.

Cette mise en « *SOMMEIL* » est entérinée par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale les plus proches.

La reprise d'activité peut intervenir à tout moment, dès lors que les conditions précitées sont réunies, et sera communiquée à toutes les associations affiliées.

#### **ARTICLE 17 : LIQUIDATION**

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissionnaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, soit à une ou plusieurs associations sportives, soit à des œuvres sociales se rattachant directement à ces organisations.

### **TITRE IV - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES**

#### **ARTICLE 18 : PUBLICATION**

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'Article 3 du Décret du 16 août 1901 portant le règlement d'administration publique pour l'application de la Loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- 1°) les modifications apportées aux Statuts,
- 2°) le changement de titre de l'Association,
- 3°) le transfert du Siège Social,
- 4°) les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son Bureau Directeur.

#### **ARTICLE 19 : ÉLECTION DE DOMICILE**

##### **Attribution de Juridiction**



Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, l'association élit son domicile au siège de cette dernière avec attribution juridique au Tribunal de Grande Instance de Montpellier.

**TITRE V - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**ARTICLE 20 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un Règlement Intérieur adopté par le Conseil d'Administration, fixe les règles internes de l'association.

Statuts adoptés en Assemblée Générale, à Montpellier, le 26 janvier 2016

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION :

Le Président  
Daniel BONZOMS

Le Secrétaire Général  
Yves JARROUSSE

Montpellier, le 26 janvier 2016